Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260526-2026_029-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-six, le 26 mai à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 21 mai 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **15**
Nombre de conseillers municipaux votants **: 15**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - LEFEUVRE Isabelle - BOUFFORT Patrick - ALEXANDRE Martine - GONTRAN Pascal – LEGEAI Jérôme – RONDIN David – BRAUD Maryline – DODARD Laëtitia - COURTEMANCHE Thomas - GUILLEUX Nicolas – HENRY Béatrice - DELAUNAY Marie.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 21/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026

A été nommée secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE Isabelle.

Délibération n°2026-029

Objet : **Subvention à verser au RPI Billé Parcé Combourtillé pour 2026.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention pour le RPI Billé Parcé Combourtillé pour 2026 comme suit :

A l'APEL concernant le voyage scolaire :

43,00 € par élève domicilié à Parcé participant au voyage scolaire 2026.

A l'APEL concernant l'arbre de Noël :

10,00 € par élève domicilié à Parcé pour l'arbre de Noël 2026.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260526-2026_029-DE

Après délibération, **le Conseil Municipal décide de voter, les subventions à verser au RPI Billé Parcé Combourtillé comme suit :**

A l'APEL concernant le voyage scolaire :

à l'unanimité, **43,00 €** par élève domicilié à Parcé participant au voyage scolaire 2025.

A l'APEL concernant l'arbre de Noël :

à l'unanimité, **10,00 €** par élève domicilié à Parcé pour l'arbre de Noël 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.